CANADA	COUR SUPÉRIEURE				
PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC	PROCÈS-VERBAL D'A	UDIENCE			
N° 200-11-024647-185	défaut ex	parte [contesté	enquête au mérite	
	Dans l'affaire de la Locréanciers des comp SOCIÉTÉ EN COMMA PROMOTIONS ANNE LEMIEUX NOLET inc SOUS-MINISTRE DU SOUS-MINISTRE DU COMMISSAIRE DE L VILLE DE LAVAL	Pagnies : ANDITE DE TI E DELISLE INC E REVENU DU REVENU DU	ILLY DE LAVAL et C. QUÉBEC et	Débitrices- requérantes Contrôleur Mis en cause Intimée	
	Division Commerciale	Salle	e n° <u>3.21</u> Le 13 mars 2	2019	
EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s. (JJ0379)					
ENREGISTREMENT DÉBUT 9 h 06	DÉBITRICES Présent ⊠ Abser Par conférence téléphe	nt 🗌	Suzie Laprise, Me Rey BEAUVAIS TRUCHON Casier 65	nald Poulin	
DEBUT 9 h 06 FIN 10 h 05	CRÉANCIERS GARAN	-	David Lacoursière		
101105	Présent ⊠ Abser		LACOURSIÈRE AVOCA	ATS	
	Par conférence téléph		Casier 210		
	CONTRÔLEUR	-	Martin Poirier		
	Présent ⊠ Abser	_	LEMIEUX NOLET INC.		
	Par conférence téléph				
	INTIMÉE Présent ⊠ Abser Par conférence téléph	nt 🗌	Simon Lévis Service des affaires juride de Laval 1200, boulevard Chome Laval (Québec) H7V 32	edey, bur. 600	
	NATURE DE LA CAUSE	Conférence	ence téléphonique de gestion particulière		
	GREFFIÈRE				
9 h 06	Appel du dossier et identification des avocats.				
9 h 09	Échange entre le Tribunal et les avocats.				
9 h 10	Me Lévis, avocat pour la Ville de Laval, informe le Tribunal que, contrairement à ce qui avait été annoncé, il n'y aura pas de moyen préliminaire en				

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

Nº: 200-11-024647-185

HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc. et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 5 février 2019

irrecevabilité qui sera soulevé.

9 h 48

ORDONNANCE (rendue séance tenante)

Dans le cadre d'une conférence de gestion par voie téléphonique où toutes les parties sont représentées, il est convenu de ce qui suit :

La Ville de Laval procédera aux interrogatoires préalables, qui pourront porter sur tous les faits en litige, lesquels interrogatoires se tiendront les 26 et 29 avril 2019.

La Ville de Laval déposera sa dénonciation des moyens de défense au plus tard le 26 mai 2019. La défense pourra porter sur l'ensemble des faits en litige.

Le débat sur la demande en jugement déclaratoire portera dans un premier temps sur la question de prescription de la transaction intervenue entre les débitrices et la Ville de Laval, question qui doit être tranchée en premier lieu.

Les parties prévoient qu'une audience d'une durée de deux (2) jours sera nécessaire pour débattre de la question de la prescription.

Sans pouvoir confirmer les dates d'audience retenues et puisque la question à trancher est urgente dans le cadre du présent dossier d'insolvabilité, le Tribunal demande aux parties de retenir les dates des 17 et 18 juin 2019 pour procéder sur la question de la prescription.

Dans les circonstances, de consentement de toutes les parties, le Tribunal déclare que l'ordonnance initiale rendue le 14 février 2018 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* est prorogée, qu'elle continuera de produire ses pleins effets et que la date de cessation de la suspension des procédures au sens qui lui est donné au paragraphe 9 de l'ordonnance initiale, est reportée au 18 juin 2019.

LE TOUT sans frais.

10 h 05

Fin de l'audience.

Ginette Charron, greffière-audiencière